



COMMUNE D'IZERNORE
ARRETE
portant
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

HAMEAU DE INTRIAT – Rue de Nurieux et Rue de Rochetan

LE MAIRE D'IZERNORE,

- VU la demande en date du **17 Février 2026** par laquelle l'entreprise **ALLCOMS TECHNOLOGIES, 432 rue des valets « zac des pré seigneurs » – 01120 MONTLUEL**, demande un arrêté d'occupation du domaine public **Hameau de Intriât – Rue de Nurieux et Rue de Rochetan** afin de permettre la réalisation de travaux de **dépose 3 supports télécom pour le compte d'eiffage** ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route notamment l'article L411-1
- VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **Hameau de Intriât – Rue de Nurieux et Rue de Rochetan, commune d'Izernore**, en agglomération.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Cette autorisation est consentie, **pour une durée de 08 jours entre le 23/02/2026 et le 02/03/2026 inclus**.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- Signaler l'occupation et le stationnement interdit sur les lieux communaux conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté,

COMMUNE D'IZERNORE -ARRETE MUNICIPAL

- L'occupant devra s'assurer de la sécurité et de la signalisation aux abords du chantier,
- L'occupation s'effectuera conformément aux plans et photos ci-joints,

ARTICLE 4 – RESTITUTION

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas l'arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Fait à **IZERNORE**, le **22/02/2026**

Sylvie COMUZZI,
Maire d'IZERNORE

Pour le Maire
et par délégation
Le responsable du service
de Police Municipale



Diffusion

Le demandeur pour attribution - Le Conseil Départemental à MONTREAL LA CLUSE - La gendarmerie à PORT - Le SDIS 01 à IZERNORE - La police municipale d'IZERNORE - Les services techniques municipaux d'IZERNORE - Agent chargé d'opérations de la commune d'IZERNORE - Elu chargé de l'urbanisme à IZERNORE - Elu correspondant agriculteurs à IZERNORE - Haut-Bugey Agglomération à OYONNAX pour diffusion aux services éventuellement impactés - La Poste à OYONNAX et MONTREAL LA CLUSE pour services concernés et diffusion au transporteur de fonds - Trans Jura Car à BELLIGNAT - Transports de l'Ain à IZERNORE - La Commune d'IZERNORE pour affichage, publication et diffusion complémentaire si nécessaire.

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

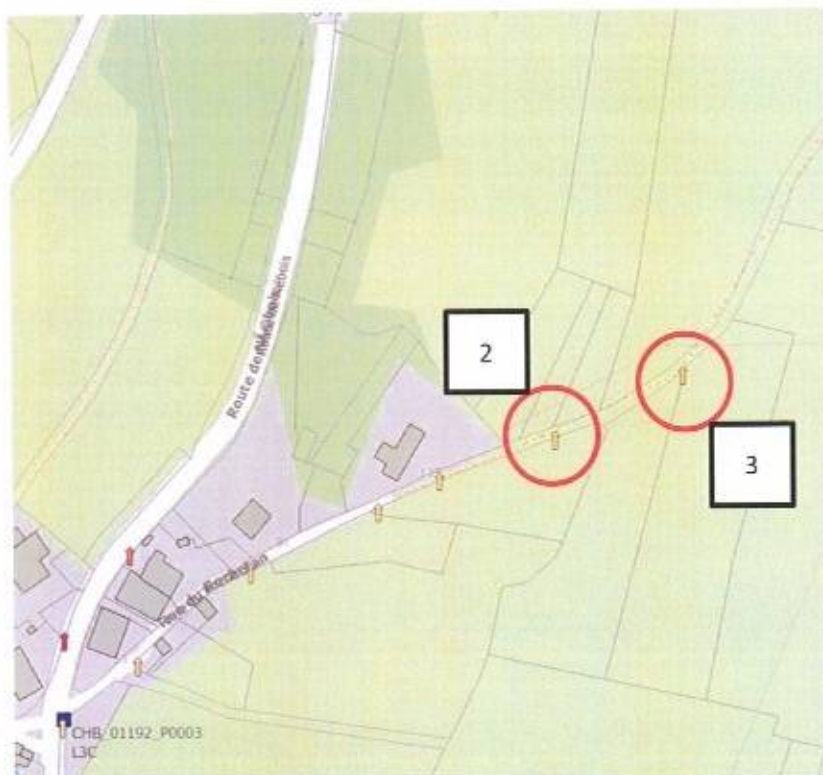
Photos :

SUP_01192_A0053



V1	Dépose support SIEA	12/02/2026	MS	06.84.58.41.48
Version	Intitulé	Date	Auteur	Téléphone

2 supports :
SUP_01192_A0052
SUP_01192_A0053



V1	Dépose support SIEA	12/02/2026	MS	06.84.58.41.48
Version	Intitulé	Date	Auteur	Téléphone